



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
RHÔNE

## Contribution de la LPO Rhône à l'enquête publique Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Plateaux du Sud-Ouest lyonnais

### Préambule :

La LPO Rhône (1000 adhérents) a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la LPO Rhône dispose de l'agrément « Jeunesse et Education populaire » délivré par le Ministère de l'Education Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales.

**Nous souhaitons, tout d'abord, saluer et soutenir la démarche entreprise par le Département du Rhône et le Grand Lyon pour la mise en place des Périmètres d'Espaces Naturels et Agricoles Protégés (PENAP).**

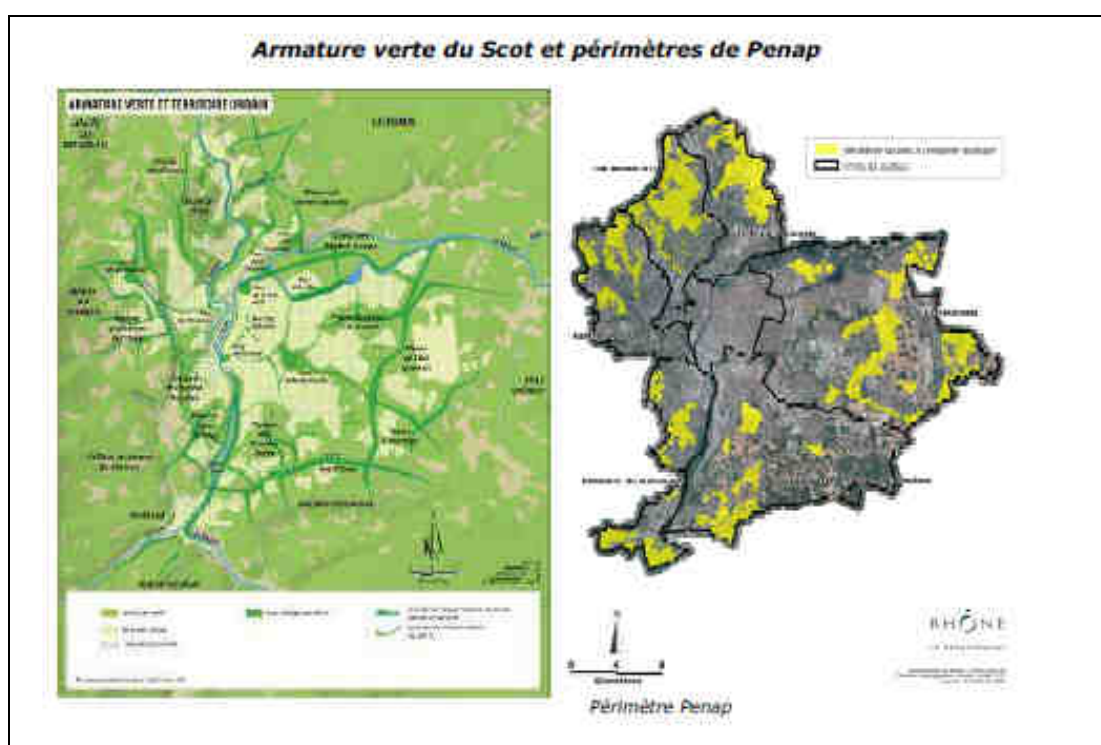
Le département du Rhône est l'un des premiers départements à avoir initié cette démarche dont nous nous félicitons qu'elle ait été menée dans un esprit de concertation : les différents acteurs ont pu s'exprimer et participer à la définition des PENAP et à l'élaboration du programme d'action.

La LPO Rhône partage le diagnostic des enjeux identifiés pour les 6 secteurs et largement présentés dans les documents soumis à enquête publique. La préservation du patrimoine naturel de notre département passe nécessairement par la conservation de ses corridors et de ses noyaux de biodiversité pour laquelle la politique PENAP représente un outil indiscutable face aux menaces environnementales inhérentes à l'étalement urbain (disparition d'habitats, isolement des populations, modification des pratiques agricoles, pollutions).

Nous regrettons cependant que les documents soumis à enquête publique n'explicitent pas plus les objectifs de la mise en place de tels périmètres et la plus-value d'un tel dispositif par rapport aux documents de planification et d'aménagement (SCOT, PLU, SRCE, ENS) et/ou aux dispositifs réglementaires existants. De même, les implications

réglementaires liées à la mise en place des PENAP ne sont pas assez développées : seulement deux encadrés (pages 3 et 49 – partie A). Pourtant, les nombreuses interrogations et craintes, formulées par la profession agricole lors des réunions publiques, auraient sans doute pu être levées si ce volet avait été développé.

Enfin, si nous nous félicitons du souhait du conseil général de laisser l'arbitrage final des PENAP aux communes, nous regrettons que certaines d'entre elles ne « jouent pas le jeu » et que d'autres restent frileuses. La cohérence SCOT / PENAP (carte page 27) est ainsi mise à mal (voir la comparaison entre les cartes page 32 et page 38) et l'un des objectifs des PENAP (la continuité écologique) est dévoyé.



Comparaison entre l'armature verte du SCOT et les PENAP : le recouvrement n'est pas total.

### Concernant les périmètres :

Nous regrettons que le document ne présente pas d'analyse globale des périmètres finalement retenus et soumis à enquête publique.

Par exemple, il aurait été intéressant de connaître le pourcentage de chacun des zonages N et A sur les 13704 Ha proposés en PENAP. De même, il aurait été intéressant de pouvoir comparer par secteur le pourcentage de zonages éligibles finalement retenu : cela

aurait notamment permis de mesurer l'investissement des élus dans le dispositif par secteur.

	Surfaces retenues	Surfaces éligibles	% retenu
Franc Lyonnais	2093 Ha	?	?
Monts d'Or	2592 Ha	?	?
Est Lyonnais	4033 Ha	?	?
Sud Ouest Lyonnais	1908 Ha	?	?
Ozon / Balmes viennoises	1733 Ha	?	?
Vallons de l'Ouest	1441 Ha	?	?
TOTAL	13 800 Ha	? (38000Ha ?)	?

**Nous avons également relevé un écart entre la surface totale des PENAP qui nous est donnée dans le document (13 704 Ha – page 37) et celle calculée en sommant les PENAP de chaque secteur (13 800 Ha – voir tableau ci-dessus) soit près de 100 Ha.** Nous souhaiterions qu'une explication soit apportée sur cet aspect par le Conseil Général.

**Concernant les corridors :** Nous nous interrogeons sur l'élaboration de la carte des corridors écologiques présentée page 15. Elle ne correspond pas à la carte des corridors écologiques de l'agglomération lyonnaise élaborée par l'Agence d'Urbanisme, la FRAPNA Rhône, le CORA Rhône et la Fédération départementale des chasseurs.

**Il est regrettable que le choix fait de ne pas utiliser la cartographie originale des corridors de l'agglomération lyonnaise et donc d'évincer certains corridors ne soit pas expliqué.**

La référence bibliographique de cette cartographie des corridors n'est d'ailleurs pas citée.

Enfin, concernant cet aspect « continuité écologique », nous regrettons que certains projets impactant pour l'environnement mettent à mal la cohérence des PENAP proposés : Anneau des sciences, CFAL, etc.

**Concernant le programme d'actions :**

Nous déplorons l'entrée majoritairement « agricole » du programme d'action. Seules 2 actions (de l'axe 3) concernent en effet la biodiversité dont une (l'action 9) de façon indirecte.

Le financement de l'action 8, consacrée à la « biodiversité », se limite à 200 000 euros : c'est l'une des actions pour lequel le financement prévu est le plus restreint.

L'action 9 a pour objectif d'accompagner les exploitants à adopter des pratiques agricoles plus favorables à l'environnement au sens large (biodiversité mais également « eau »).

Nous souhaitons un programme d'actions qui soit plus volontariste pour préserver la biodiversité, alliée incontournable de l'agriculture. La biodiversité en milieu agricole est actuellement la plus menacée à toutes les échelles (locales, nationales, mondiales) et cela aux dépens des nombreux services rendus maintenant bien identifiés.

Dans la partie suivante, nous traiterons plus spécifiquement du périmètre soumis à enquête publique pour le secteur concerné. Nous avons notamment croisé les propositions de PENAP avec les recommandations, prescriptions ou obligations des documents suivants :

- Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise (SCOT) adopté en 2010 (<http://www.scot-agglolyon.fr/>)

- Plan locale d'urbanisme (PLU) du Grand Lyon (<http://plu.grandlyon.com/>), et de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

- Le Règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est Lyonnais. [http://www.sage-est-lyonnais.fr/espace\\_documentation/bibliotheque](http://www.sage-est-lyonnais.fr/espace_documentation/bibliotheque)

- Schéma Régionale de Cohérence Ecologique de la Région Rhône-Alpes (SRCE) actuellement soumis à la consultation du public (<http://biodiversite.rhonealpes.fr/spip.php?rubrique91>)

- La carte des corridors écologiques de l'agglomération lyonnaise <http://www.urbalyon.org/document/1197>

## Concernant les plateaux du Sud-Ouest Lyonnais

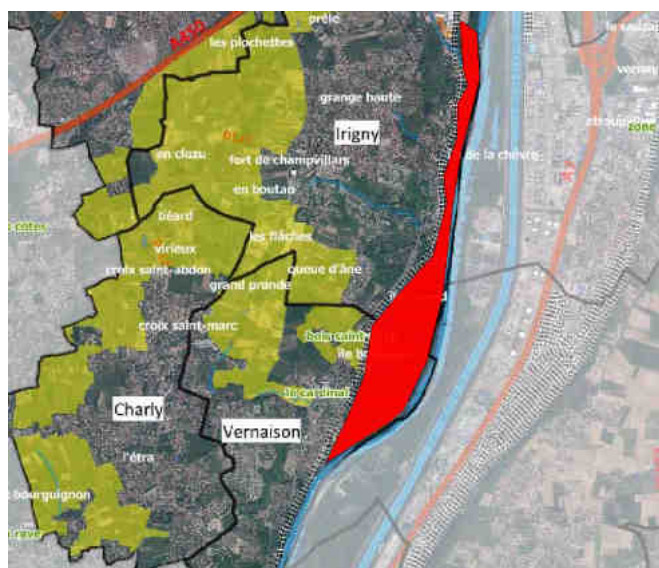
Nous souhaitons sur le secteur des plateaux du Sud Ouest Lyonnais soutenir un modèle d'occupation de l'espace basé sur :

- la maîtrise de l'étalement urbain en favorisant une densification des centres villes par une insertion cohérente des constructions de type R+2 et en limitant le développement des constructions individuelles consommatrices d'espace et très énergivores
- le maintien d'une cohérence paysagère en préservant les unités agricoles et naturelles sur des superficies suffisantes ce qui permettra également de préserver la fonctionnalité des écosystèmes.
- la protection prioritaire des mosaïques de milieux constitués de prés, bocages, cultures et zones humides. La diversité des milieux est garante de la diversité écologiques et de la qualité des paysages. De plus, même si les zones de prés humides, de friches et de vieux vergers présentent un intérêt agronomique inférieur aux cultures, elles ont une valeur écologique importante en fournissant des zones de refuges et un habitat favorables à de nombreuses espèces (Chouette chevêche, amphibiens, lapins...).
- la protection stricte des vallons boisés et de leurs lisières qui constituent des corridors écologiques essentiels pour les déplacements de la faune.

Nos remarques relatives aux périmètres proposés ont été réalisées par communes et sont présentées ci-dessous.

### Syndicat Mixte du Rhône des îles et des Lônes (SMIRIL)

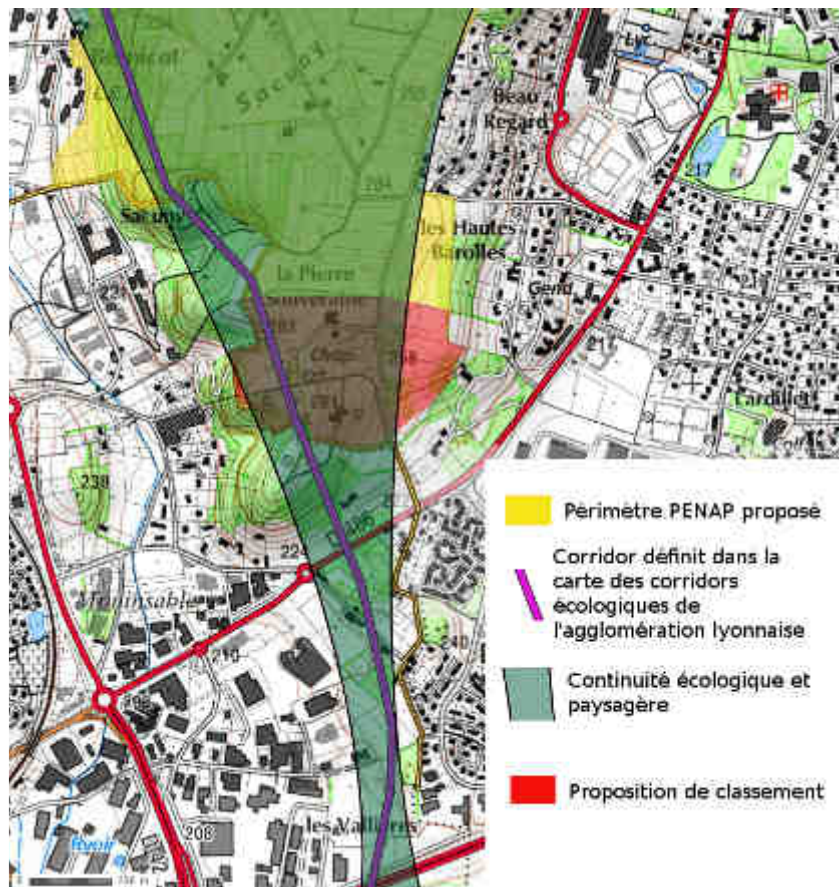
Premièrement, nous regrettons que les espaces naturels et agricoles du SMIRIL n'aient pas été inclus au périmètre PENAP. S'il est vrai que l'urbanisation est limitée par le PPRI, ce n'est pas le cas de l'intégralité de ce territoire. De plus, l'absence de ce territoire du périmètre PENAP, exclue la possibilité de proposer un projet PSADER/PENAP, qui pourtant serait cohérent avec les enjeux de préservation du site (Réservoir de biodiversité (SRCE) Armature Verte du SCOT, corridors de l'agglomération lyonnaise n°100, présence d'espèces patrimoniales (Castor, Crapaud calamite...).



Localisation du territoire du SMIRIL

## Saint Genis Laval

La protection du plateau des Hautes Barolles permet de garantir la pérennité de l'activité agricole sur ce site qui a subi une forte progression de l'urbanisation ces dernières décennies. Le site accueille par ailleurs une mosaïque de milieux à forte valeur écologique : présence de zones humides, maillage de bocages et de boisements de qualité. Si nous soutenons la proposition de périmètre faite sur cette commune, nous souhaitons toutefois le prolonger vers le Sud, en ajoutant la zone de la maison Pierre Souveraine dont les zones de prés et de boisements s'inscrivent dans la continuité parfaite de celles du plateau. Cette zone, tout comme le reste du plateau, sont en effet localisés sur le corridor écologique n°88 de la carte des corridors écologiques de l'agglomération Lyonnaise (SEPAL, 2008), et font partie de l'armature verte du SCOT de l'Agglomération Lyonnaise.



*Proposition sur le secteur des Hautes Barolles à Saint Genis Laval*

## Charly - Irigny

L'intégration du plateau agricole d'Irigny dans les PENAP est parfaitement justifiée étant donné l'intérêt paysager et agricole du site. Notons la présence de zones humides patrimoniales au lieu dit *le Biar* sur une zone mitoyenne avec la commune de Charly qui accueille une forte diversité biologique et dont la présence dans le périmètre est parfaitement justifiée.

Il semble également important d'inclure dans le périmètre la zone de prés, bocages et culture autour du lieu dit *En Clozu* (Ouest d'Irigny) qui s'inscrit dans la continuité écologique et paysagère du plateau. Cette zone est de plus située sur le corridor écologique 89 de la carte des corridors écologiques de l'agglomération Lyonnaise.

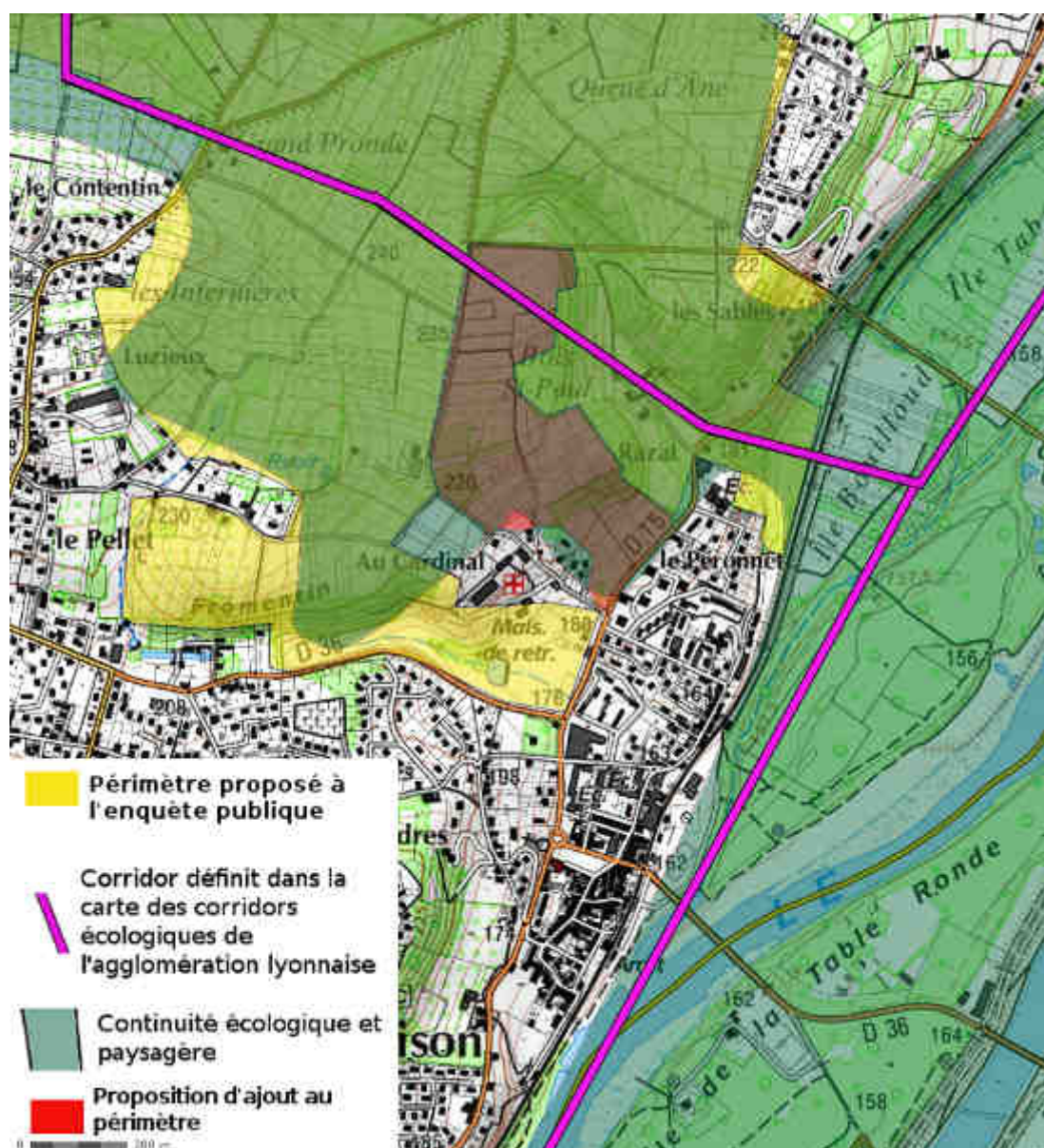
Sur cette commune, il est important d'ajouter deux secteurs :

- Bas Privas, au Nord Ouest de la commune. Ce secteur s'intègre dans la continuité paysagère du plateau et présente une mosaïque de prairies, de cultures, et de haies à fort potentiel écologique à l'échelle du plateau, en fournissant aux espèces sauvages des espaces de refuges devenus rares en raison de la forte emprise des espaces arboricoles.

- Les Flachères, au sud de la commune. Ces parcelles sont situées sur le corridor écologique n°24 joignant le plateau arboricole à la vallée du Rhône. La protection de cet espace est indispensable pour éviter que l'urbanisation éventuelle (en cas de non-classement en PENAP par exemple) vienne interrompre cette continuité d'intérêt majeur à l'échelle du Sud Ouest Lyonnais.

## Vernaison

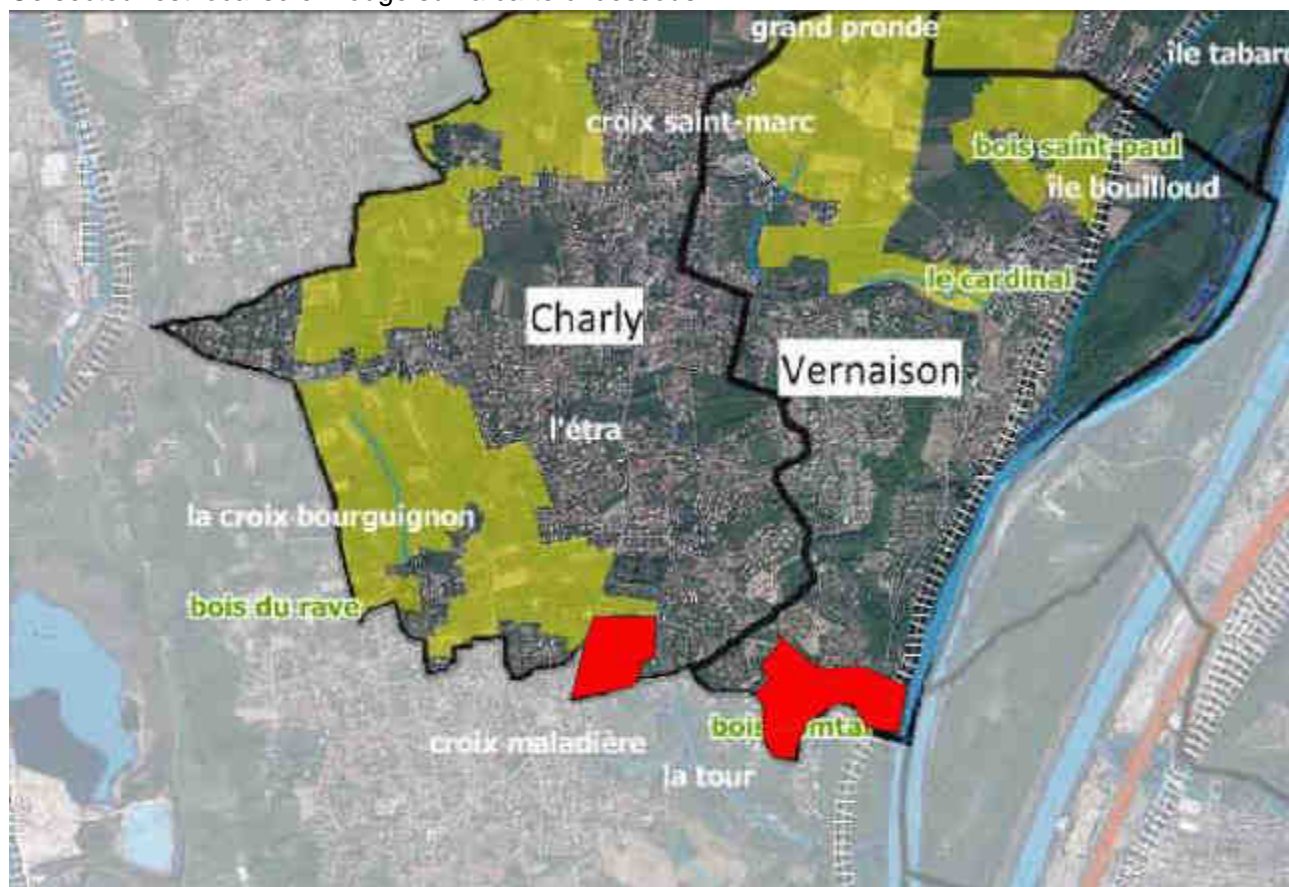
En dehors des berges du Rhône, la grande majorité des espaces naturels et agricoles sont situés au Nord Ouest de la commune. Le classement en PENAP de ces espaces est justifié et cohérent avec celui des autres communes. Il n'intègre toutefois pas les prairies et les cultures autour du lieu dit *Bois Saint Paul*, pourtant localisés dans les continuités paysagère et fonctionnelle de la mosaïque de milieux du plateau. Nous proposons donc d'ajouter ce secteur au PENAP de la commune de Vernaison afin, entre autres, de garantir la pérennité du corridor écologique n°23 qui permet la liaison entre le Nord du plateau agricole et les berges du Rhône.



Il nous paraît également indispensable que le secteur du Bois comtal (Commune de Vernaison et Charly) soit inclus au périmètre PENAP car il constitue une liaison verte importante entre le territoire de la CCVG et le Rhône. Ce corridor est identifié sur la carte des corridors de l'agglomération lyonnaise

(corridors n°24) comme liaison verte en territoire agricole et naturel par le SCOT.

Ce secteur est localisé en rouge sur la carte ci-dessous



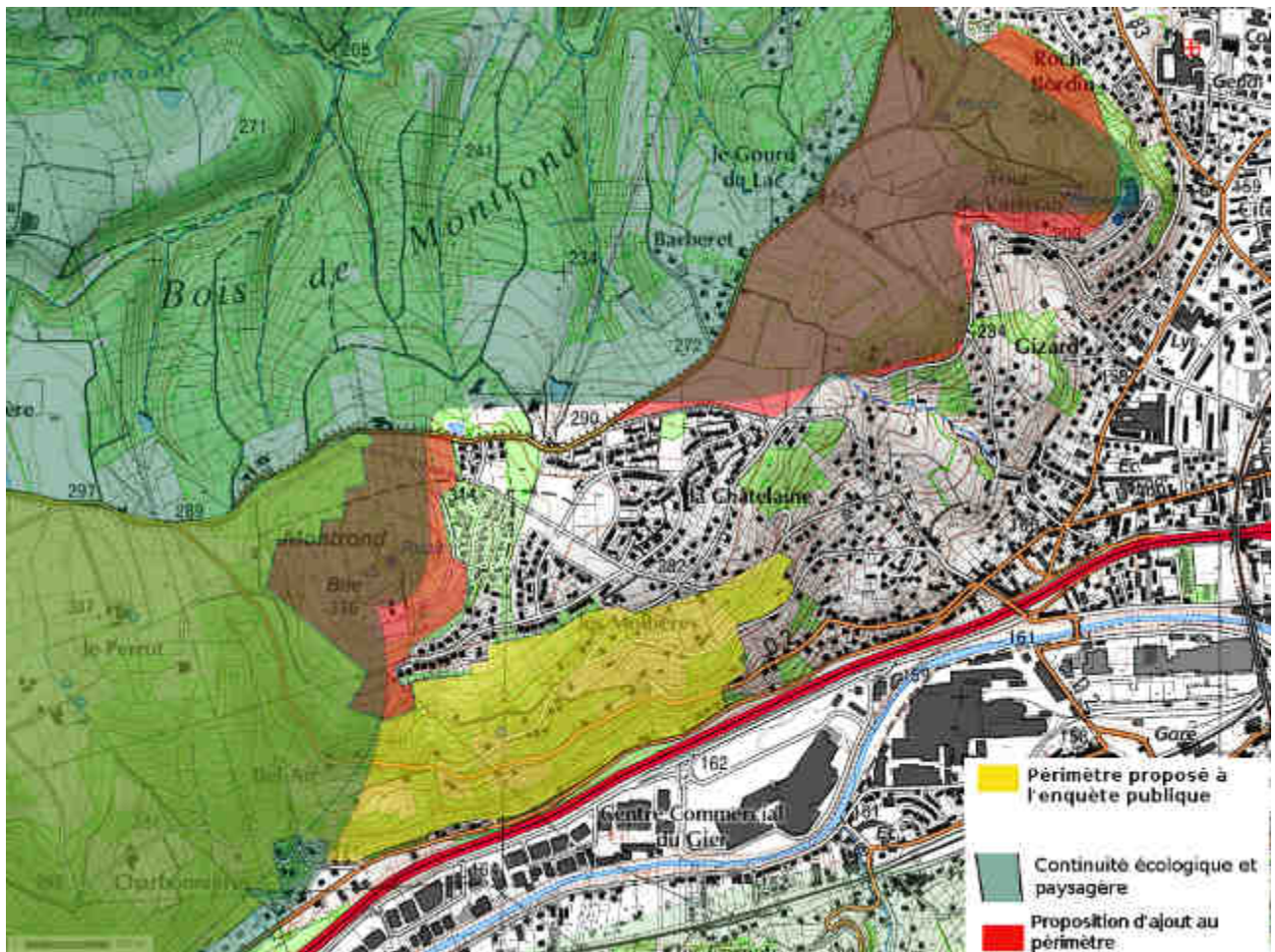
### Grigny

Nous soutenons le périmètre proposé qui est intégré de façon cohérente au reste du plateau agricole.

### Givors

Les plateaux de la vallée du Giers et du Pilat présentent des intérêts naturalistes parmi les plus remarquables du Grand Lyon avec la présence d'espèces patrimoniales telles que le Grand Duc, le Sonneur à ventre jaune ou encore le Triton crêté. Nous soutenons donc leur intégration aux PENAP mais déplorons l'absence de certains espaces boisés, des prés et des bocages au Nord de la commune (secteur du Bois de Montrond et de la Tour Varissan) d'autant plus que ces secteurs sont soumis à une forte pression de l'urbanisation.



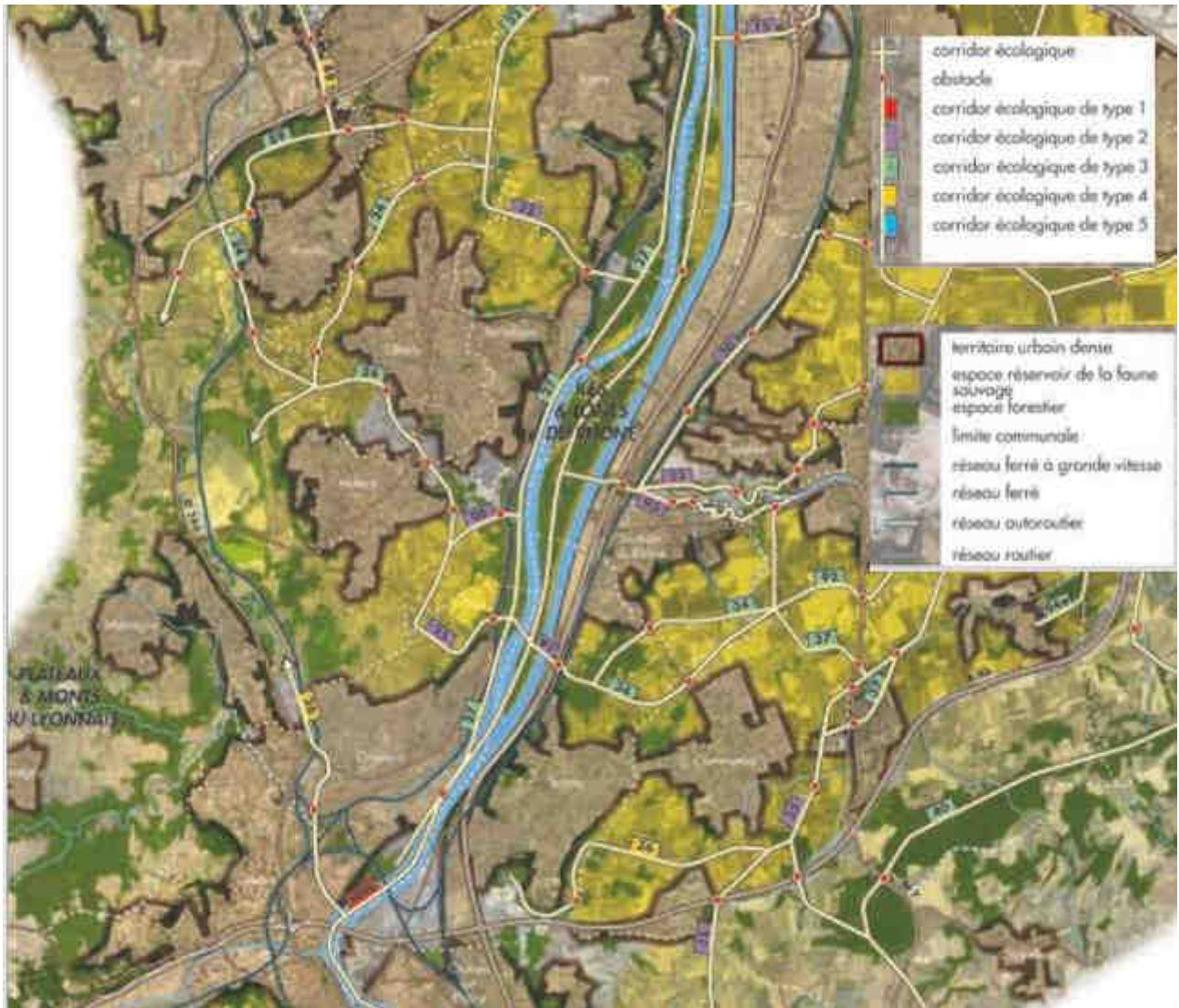


**Synthèse des éléments justifiant nos propositions:**

	Hautes Barolles	Bas Privas	Flachères	En Clozu	Bois de Saint Paul	Montrond et Tour Varissan	SMIRIL	Bois du Comtal
	St Genis Laval	Charly	Charly	Irigny	Vernaison	Givors	Vernaison, Irigny	Vernaison, Charly
SRCE	X	X	X	X	X	X	X	
SCOT: Armature Verte	X		X	X	X	X	X	X
Corriors Agglomération Lyonnaise	X		X	X	X		X	X
Présence d'espèces de la Directive Oiseaux ou Habitats						X	X	

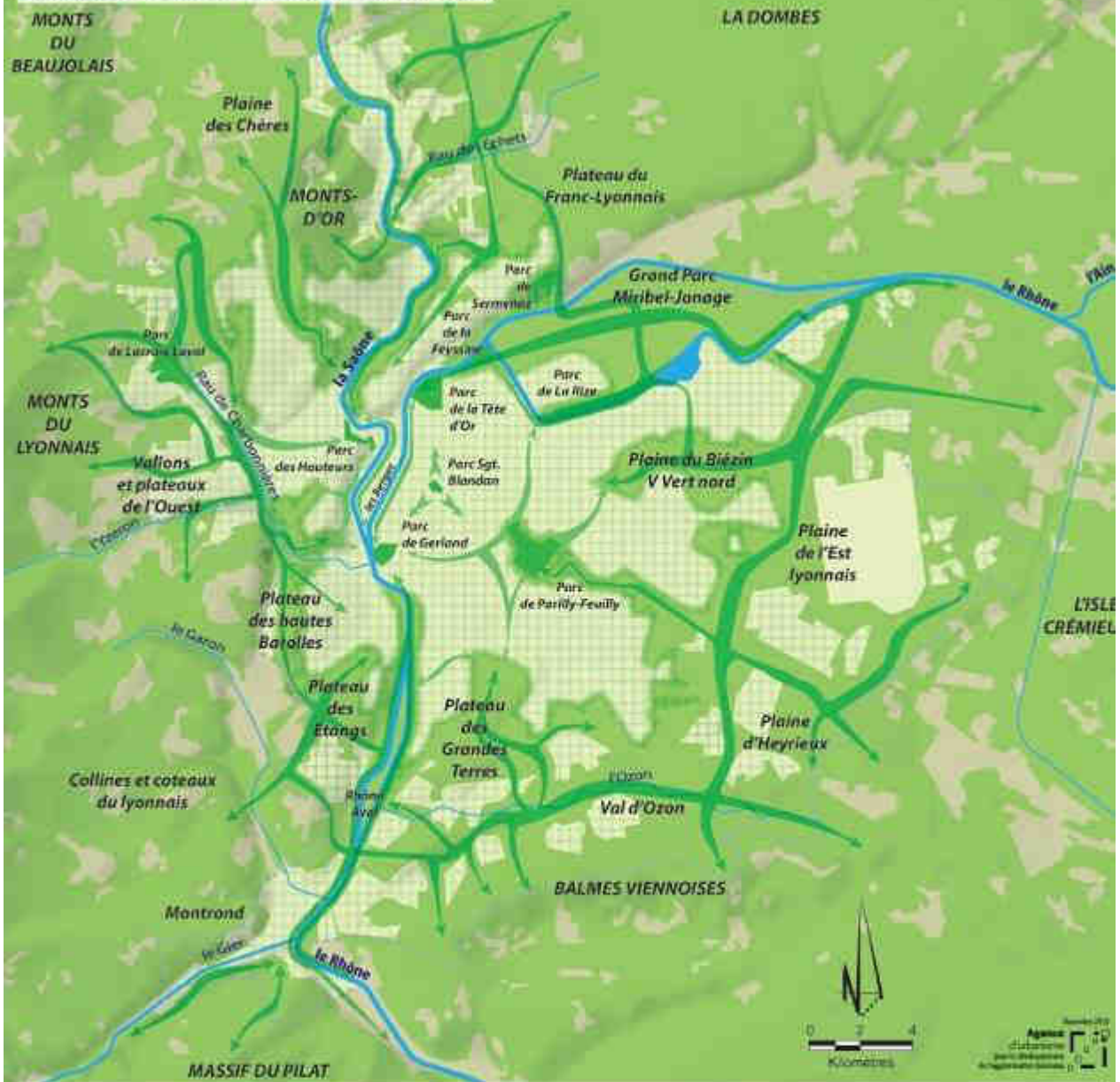
Pour la LPO Rhône  
Sa présidente  
Elisabeth Rivière

**Annexe. 1 : Extrait de la cartographie des corridors écologiques de l'agglomération lyonnaise**



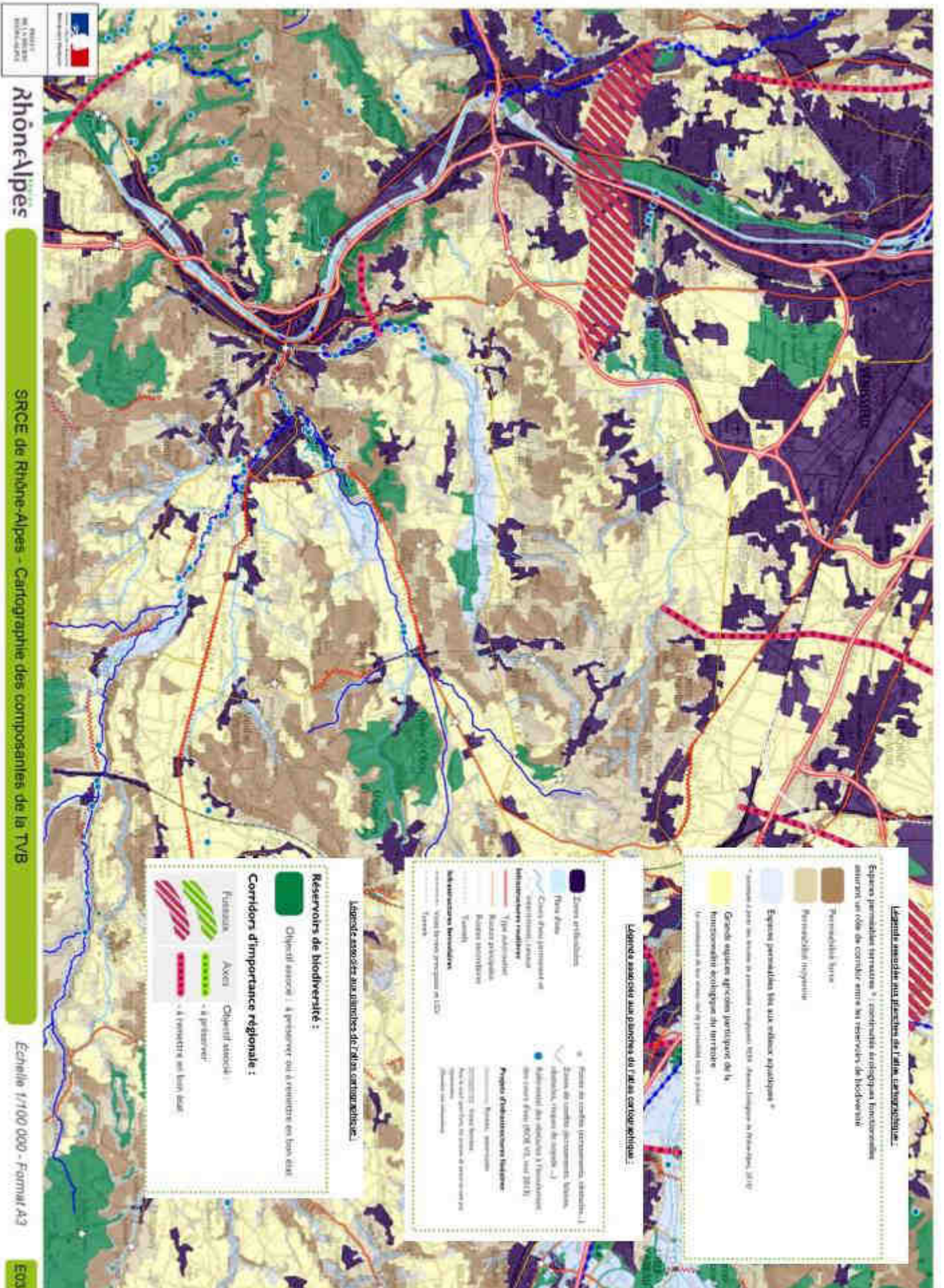
**Annexe. 2 : Cartographie des liaisons et trames vertes identifiées par le SCOT de l'agglomération Lyonnaise**

# ARMATURE VERTE ET TERRITOIRE URBAIN



- armature verte
- territoire urbain
- nature dans la ville
- parc d'agglomération
- principe de liaison verte en territoire naturel et agricole
- principe de mise en réseau des parcs

### Annexe 3 : Carte du SRCE du secteur



Les cartes sont exploitables au 1/100 000 et ne doivent pas faire l'objet de zooms pour leur interprétation